

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



CONSEIL  
DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/36/592

S/14724

14 octobre 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-sixième session  
Point 32 de l'ordre du jour  
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT  
SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-sixième année

Lettre datée du 13 octobre 1981, adressée au Secrétaire général  
par le Président du Comité spécial contre l'apartheid

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une déclaration adoptée par le Comité spécial contre l'apartheid à sa 485ème séance, tenue le 12 octobre 1981, pour célébrer la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques d'Afrique du Sud.

Le Comité spécial vous prie de bien vouloir publier cette déclaration en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 32 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité spécial  
contre l'apartheid,

(Signé) Alhaji Yusuf MAITAMA-SULE

ANNEXE

Déclaration adoptée par le Comité spécial contre l'apartheid pour commémorer la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques d'Afrique du Sud a/

1. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale sont investies d'une responsabilité spéciale à l'égard des prisonniers politiques d'Afrique du Sud et de toutes les personnes frappées d'interdiction, mises en résidence forcée ou exilées en raison de leur lutte contre le crime d'apartheid.
2. Ces hommes, femmes et enfants - travailleurs, paysans, étudiants, enseignants, clercs et dirigeants religieux, écrivains, juristes, etc., - sont persécutés en raison de leur participation à la lutte juste et légitime menée contre le crime d'apartheid et pour la défense des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
3. Ils ont apporté une contribution sensible à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies et des idéaux qui sont chers à l'humanité tout entière.
4. Ils sont les dirigeants authentiques de l'écrasante majorité du peuple d'Afrique du Sud et les dépositaires du destin de cette grande nation.
5. Le régime d'apartheid défie, depuis deux décennies, la communauté internationale unanime qui a réclaté à maintes reprises la mise en liberté inconditionnelle de Nelson Mandela, de Zephania Mothopeng et de tous ceux qui ont été emprisonnés, frappés d'interdiction, mis en résidence forcée ou exilés en raison de leur opposition à l'apartheid. Il refuse même d'accorder aux combattants de la liberté capturés le statut de prisonnier de guerre, prévu par le droit international. Six combattants de la liberté de l'African National Congress attendent maintenant leur exécution et la vie de nombreux autres est menacée.
6. L'apartheid, système de domination raciste unique en son genre, constitue un crime contre l'humanité. Il est imposé au prix d'une répression toujours plus brutale contre la population.
7. C'est le devoir solennel de la communauté internationale, ainsi que de tous les hommes et de toutes les femmes de conscience soucieux de défendre la liberté, la dignité humaine et la paix que de manifester leur solidarité avec les prisonniers politiques d'Afrique du Sud. Leur cause est la cause de l'humanité tout entière.

---

a/ Adoptée, sans qu'il y ait d'opposition, par le Comité spécial contre l'apartheid, à sa 485<sup>ème</sup> séance, tenue le 12 octobre 1981, sur la proposition du Président.

8. Le Comité spécial invite tous les gouvernements, organisations et particuliers :

a) A dénoncer la répression brutale exercée en Afrique du Sud;

b) A exiger la mise en liberté immédiate et inconditionnelle de Nelson Mandela et de tous ceux qui ont été emprisonnés, frappés d'interdiction, mis en résidence forcée ou exilés pour leur opposition à l'apartheid;

c) A faire connaître les nobles idéaux auxquels ils ont consacré leur vie et à mobiliser un large soutien au profit de ces idéaux;

d) A honorer, par tous les moyens appropriés, les martyrs et les dirigeants de la lutte menée pour la libération de l'Afrique du Sud;

e) A soutenir la lutte de libération en appliquant toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui visent à isoler le régime criminel d'apartheid et à prêter toute l'assistance nécessaire aux mouvements de libération nationale.

9. Le Comité spécial s'engage solennellement à poursuivre et à accentuer ses efforts, dans un esprit de solidarité avec les prisonniers politiques d'Afrique du Sud, jusqu'à la destruction du régime d'apartheid et à son remplacement par un Etat démocratique représentant tous les habitants de l'Afrique du Sud. Il invite tous les gouvernements, organisations et particuliers à coopérer avec lui dans l'accomplissement de cette obligation internationale impérative.

-----

